



Compte-rendu affiché du 20 septembre 2018 au 18/02/2019

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018 - 16H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l'Hôtel de Ville à Bonneville)**

L'an deux mille dix-huit, le 14 septembre à 16H30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 7 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 14
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur TOLETTI Daniel, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre

Délégués suppléants :

Madame BOEX Colette

Délégués ayant donné pouvoir :

-

Délégués excusés :

Madame ROCH Sylvie, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur LAYAT Didier, Madame VAZQUEZ Annick, Monsieur CHATEL Bernard, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur PITTET Serge, Monsieur MAUME Philippe, Madame ARRAMBOURG Nathalie

Monsieur SAVOINI Serge est désigné secrétaire de séance.

Assistait également :

Compte-rendu d'affichage – Comité syndical du SM4CC du 14 mai 2018



Monsieur VUILLET Matthieu

La séance débute à 16h40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 MAI 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 14 mai 2018

DECISIONS DU PRESIDENT

VU la délibération n°2014 06 039 en date du 13 juin 2014 ;

Le Président rend compte de la délégation de compétence :

- Décision n°2018-01 en date du 21 février 2018 relative à l'avenant n°2 au marché d'exécution de services de transport à la demande et de lignes régulières Proxim iTi sur le périmètre du sm4cc avec l'entreprise Carpostal : mise à jour des indices et de la formule de révision des prix à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives particulières du marché d'exécution des services de transport à la demande et de lignes régulières Proxim iTi ;
- Décision n°2018-02 en date du 3 mai 2018 relative aux modalités de mise en place des tarifs promotionnels sur les services réguliers dans le cadre du Challenge mobilités ;
- Décision n°2018-03 en date du 10 août 2018 relative aux modalités de mise en place des tarifs promotionnels sur les services réguliers dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité.

2018-09-019 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SM4CC

Monsieur le Président expose que la Préfecture a demandé au SM4CC une mise en conformité de ses statuts à plusieurs titres :

- intégrer la notion d'Autorité Organisatrice de la Mobilité introduite par la loi MAPAM du 27 janvier 2014 en remplacement de la notion d'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) ;
- intégrer la notion de ressort territorial introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015 en remplacement de la notion de Périmètre de Transport Urbain ;
- faire apparaître explicitement la compétence transports scolaires dans ses statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

☞ Approuve la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes selon les termes de la présente délibération et du projet de statuts annexé ;

☞ Autorise Monsieur le Président à saisir les EPCI membres du Syndicat Mixte des 4 Communautés de commune afin de pouvoir lancer, sur la base du texte arrêté par la présente délibération, le processus

formel de modification des statuts, par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres ;

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-020 : SCHEMA DE MOBILITE DU SM4CC – PROXIM itï

Monsieur expose qu'un travail engagé à la fin de l'année 2017 et portant sur la définition d'une politique de développement des transports urbains et de la mobilité d'une manière générale est présentée au Comité syndical pour consultation et avis.

Le Comité syndical :

↳ Prend acte du schéma de mobilité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes.

2018-09-021 : CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ Approuve la convention de coopération intermodale relative au transfert de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des 4 Communautés de communes pour la prise en charge et le financement du transport des élèves sur les services scolaires ou réguliers, ainsi que ses modalités techniques et financières,

↳ Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération intermodale,

↳ Approuve les modalités techniques et financières de cette convention,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-022 : CONVENTIONS D'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE OÙRA ! AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ Approuve l'adhésion à la Communauté OÙRA ;

↳ Approuve l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne – Rhône-Alpes, à laquelle sont annexées les précédentes version de la convention ;

↳ Approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en Région Auvergne-Rhône-Alpes auquel sont annexées les précédentes versions de la convention ;

↳ Accepte d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2019 ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-023 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 : ECRITURES DE REGULARISATION SUITE AU CREDIT TVA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe transports scolaires, comme détaillée ci-dessous,

Budget annexe 2018 :

Section de fonctionnement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir – RECETTES	
Article 6248 « Transports de biens et transports collectifs divers »	12.373.847,42€	Article 7088 «Autres produits d'activités annexes»	1.064.148,52€
Article 6061 « fournitures non stockables »	698.23€	Article 7475 « dotations participations groupement de collectivités »	727.601,65€
Article 6063 « fournitures entretien et petit équipement »	2.226,85€	Article 758 « Produits divers de gestion courante »	2.212,79€
Article 6064 « fournitures administratives »	14.525,06€	Article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour TVA	175.325,37€
Article 6068 « autres matières et fournitures »	54.45€	Article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs »	13.683.624,83€
Article 6135 « locations mobilières »	6.790,21€	Article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » (annulation amortissements 2015 à 2017)	63.812,76€
Article 618 « divers »	2.579,06€		
Article 6226 « Honoraires »	105.456,25€		
Article 6231 « Annonces et insertions »	7.010,48€		
Article 6236 « Catalogues et imprimés »	1.567,00€		
Article 6255 « Frais de déménagement »	1.238,33€		

Article 6257 « Réceptions »	1.752,92€		
Article 6262 « Frais de télécommunications »	6.322,92€		
Article 6261 « Frais d'affranchissement »	7.495,76€		
Article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires –divers »	525€		
Article 6281 « Concours divers »	2.124,99€		
Article 6283 « Frais de nettoyage des locaux »	3.546€		
Article 6475 « Médecine du travail »	852,50€		
Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	1.969.288,33€		
Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » Pour TVA	1.145.011,40€		
Article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (amort.2018)	63.812,76€		
TOTAL	15.716.725,92€	TOTAL	15.716.725,92€

Section d'investissement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir - RECETTES	
<u>Chapitre 20</u>		<u>Chapitre 20</u>	
Article 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels»	37.442,00€	Article 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels»	44.930,40€
<u>Chapitre 21</u>		<u>Chapitre 21</u>	
Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	1.430,00€	Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	1.716,00€
	95.854,10€	Article 2153 « Installations, matériel et	115.024,92€

Article 2153 « Installations, matériel et outillages techniques, réseaux divers »	19.845,92€	outillages techniques, réseaux divers »	
Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	8.272,70€	Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	23.815,11€
Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	7.699,49€	Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	9.927,24€
Article 2184 « Mobilier »	34.108,85€	Article 2184 « Mobilier »	9.239,39€
Article 2153 « Installations, matériel et outillages techniques, réseaux divers » pour TVA	22.305,00€	Article 2805 « Amortissement des immobilisations concessions, brevets, licences, marques, logiciels »	23.257€
Article 2805 « Amortissement des immobilisations concessions, brevets, licences, marques, logiciels »	114€	Article 28135 « Amortissement des immobilisations installations générales, agencements, aménagements des constructions »	95,34€
Article 28135 « Amortissement des immobilisations installations générales, agencements, aménagements des constructions »		Article 28153 « Amortissement des immobilisations installations, matériel et outillage techniques, réseaux divers »	10.822,74€
Article 28153 « Amortissement des immobilisations installations, matériel et outillage techniques, réseaux divers »	21.868€	Article 28155 « Amortissement des immobilisations, outillage industriel »	2.337€
Article 28181 « Amortissements des immobilisations, installations générales, agencements, et aménagements divers »	9.690,80€	Article 28181 « Amortissements des immobilisations, installations générales, agencements, et aménagements divers »	3.134,79€
Article 28183 « Amortissement des immobilisations matériel de	6.412,96€		

bureau et matériel informatique »		Article 28183 « Amortissement des immobilisations matériel de bureau et matériel informatique »	16.748,78€
Article 28184 « Amortissement des immobilisations mobilier »	3.422€	Article 28184 « Amortissement des immobilisations mobilier »	1.706,11€
		Article 28031 « Amortissement des immobilisations frais d'études »	5.711€
TOTAL	268.465,82€	TOTAL	268.465,82€

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-024 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Comité syndical a :

↳ Pris acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes de l'année 2017.

2018-09-025 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ Adopte la mise à jour du tableau portant détermination des taux de promotion dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, comme suit :

	CATEGORIE	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux(%)
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	100
	A	Attaché principal	Directeur	100
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
FILIERE TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
	A	Ingénieur	Ingénieur principal	100

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

↳ Décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif,

↳ Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

↳ Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-09-027 : ORGANISATION DE JEUX CONCOURS A DES FINS DE PROMOTION DES SERVICES PROXIM ITI

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

↳ Approuve l'organisation de jeux concours permettant de promouvoir les services de transport Proxim iTi et leur utilisation ;

↳ Approuve les modalités d'organisation définies ci-dessus, et la rédaction d'un règlement type ;

↳ Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 18h21.

Le Président du SM4CC,
Monsieur Gilbert ALLARD

56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.